

CONDITIONS GENERALES DE VENTE KOSMOS

PREAMBULE

La société **Kosmos**, société par actions simplifiée au capital de 429.979 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°419 223 425, dont le siège social est situé 8 rue Kervegan à Nantes (44000), édite une gamme de progiciels de gestion de contenus et s'est spécialisée dans le développement de solutions à destination tant des collectivités publiques que des entreprises privées, notamment en mode SaaS. En outre, Kosmos fournit des prestations de conseil, de développement et d'intégration, d'hébergement, de support et de maintenance liées notamment à ses progiciels.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des services et/ou des progiciels de Kosmos et s'être assuré de leur adéquation avec ses besoins et son infrastructure informatique, le Client a souhaité passer commande dans les conditions des présentes. La signature du Devis de Kosmos par le Client emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales.

1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales.

Conditions Particulières : désigne les conditions particulières signées entre Kosmos et le Client, éventuellement assorties d'annexes techniques, et soumises aux présentes Conditions Générales, par lesquelles le Client commande un ou plusieurs Service(s) ou Licence(s).

Contrat : désigne l'ensemble constitué des Conditions Générales, des Conditions Particulières, de leurs éventuelles annexes et du Devis signé par le Client et retourné à Kosmos, à l'exclusion de tout autre document.

Devis : désigne le document adressé par Kosmos exposant les Logiciels ou Services proposés au Client. Le Devis peut comporter des annexes, notamment toute note de cadrage décrivant les Services. La signature du Devis par le Client emporte commande ferme des Logiciels et/ou Services stipulés et pleine acceptation des Conditions Générales et Conditions Particulières Kosmos par le Client. Le Devis peut accompagner une proposition commerciale émise par Kosmos.

Données : désigne les données et fichiers du Client. Les Données sont susceptibles de comporter des données personnelles, traitées par Kosmos conformément et dans la limite des engagements stipulés au Contrat.

Extensions : désigne les modules fonctionnels K+ packagés, développés et édités par Kosmos. Les extensions sont la propriété exclusive de Kosmos. Leurs fonctionnalités sont décrites à l'éventuelle Proposition commerciale de Kosmos ou sur son site web. Selon les stipulations du Devis, une Extension est fournie dans le cadre d'une licence libre ou dans le cadre des Conditions Particulières de Licence.

Jour et/ou Heure ouvré(es) Kosmos : désigne les jours ouvrés de la semaine du lundi au vendredi, et les pages horaires pendant ces jours ouvrés, de 9h à 17h30 (heure de Paris) sans interruption, hors jours fériés français et hors jours exceptionnels non travaillés chez Kosmos et signalés sur son site web communautaire.

Licence : désigne la concession par Kosmos au Client du droit d'utiliser un ou plusieurs Logiciel(s) ou Extension, dans les conditions décrites aux Conditions Particulières. Au sens des présentes Conditions Générales, les Extensions sont des Logiciels.

Livable : désigne tout élément (logiciel, documentaire, etc.) réalisé par Kosmos spécifiquement pour le compte du Client dans le cadre d'un Service.

Logiciel : désigne les solutions « K-portal », « K-Plus » et/ou « K-d'école » éditées par Kosmos ainsi plus généralement que toute Extension, plug-in, interface, librairie ou autre module logiciel développée par Kosmos.

Matériel : désigne les matériels informatiques éventuellement fournis par Kosmos selon Devis ou intégrés dans le cadre d'un Service. Les Matériels fournis au Client ne sont accompagnés que des garanties fournies par leurs constructeurs respectifs, l'engagement de Kosmos étant limité à l'exécution des Services et, le cas échéant, la livraison des Matériels inclus.

Service : désigne toute prestation commandée à Kosmos par le Client conformément au Devis et aux Conditions Particulières de Services afférentes. Les Services peuvent comprendre tous types de services informatiques, notamment : services SaaS, assistance technique en régie ou au forfait, maintenance corrective et évolutive, tierce maintenance applicative, développement et intégration de modules logiciels, hébergement.

Utilisateurs : désigne les personnes expressément habilitées par le Client (membres de son personnel, sous-traitants, clients finaux, etc.) pour bénéficier des Services ou d'un accès aux Logiciels sous Licence au nom du Client. En fonction des droits acquis, les Utilisateurs peuvent aussi être des développeurs ou administrateurs du Client.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et modalités applicables à toute fourniture de Services ou de Licence par Kosmos.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tous documents antérieurs conclus entre elles sur le même objet. Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- (i) Le ou les Devis signé(s) par le Client et reçu(s) par Kosmos dans les conditions de l'article « Commandes » et ses éventuelles annexes,
- (ii) Les Conditions Particulières Kosmos applicables,
- (iii) Les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut. Kosmos est susceptible de modifier les présentes Conditions Générales applicables au Service. Le cas échéant, Kosmos en informe le Client, qui pourra soit poursuivre l'utilisation du Service dans les nouvelles conditions, soit résilier le Contrat sans indemnité, moyennant l'observation d'un préavis d'un mois.

4. DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la date de réception par Kosmos du Devis signé par le Client, pour la durée maximale stipulée au Devis, notamment en cas de pluralité de Services ou de commande d'une Licence. Les engagements dont la nature le requiert (confidentialité, propriété intellectuelle) se prolongent toutefois au-delà du terme du Contrat.

5. COMMANDE

Chaque Devis contient la description des Services et/ou Licences commandés et leurs prix. Dans le cas des Services, le Devis peut s'accompagner d'une note de cadrage indiquant les estimations budgétaires et calendaires et la méthode mise en œuvre. Par défaut, le Devis est valable pour une durée d'un mois, le Client devant le renvoyer signé à Kosmos par voie postale avant l'expiration de ce délai. À défaut, Kosmos n'est tenu d'aucune obligation à l'égard du Client, aucune prestation n'est engagée et le Devis est caduc. Avec l'accord spécifique de Kosmos, une copie du Devis signé peut être renvoyée par le Client par fax ou email, mais ne dispense pas le Client de retourner le Devis signé par

voie postale. Il est rappelé que le Contrat est formé à la réception par Kosmos du Devis signé par le Client, nonobstant l'envoi du Devis signé par email ou fax.

6. FOURNITURE DES SERVICES / LICENCES

Les modalités spécifiques à chaque type de Services et de Licences de Logiciels sont définies dans l'éventuelle note de cadrage ou aux Conditions Particulières (notamment selon les Services : les prérequis, conditions de délivrance, délais et niveaux de services, méthode de développement, procédures de recette, et éventuelle garantie).

Kosmos s'engage à fournir les Licences et/ou les Services commandés conformément aux règles de l'art et selon une obligation générale de moyens. Kosmos s'efforce de fournir les Services dans le respect des dates et délais indicatifs stipulés au Devis. Toutefois compte tenu du caractère technique des Services et du rôle joué par le Client dans leur exécution notamment s'agissant des Services de maintenance logicielle, en aucun cas un éventuel retard de Kosmos ne donne lieu à l'application d'une pénalité quelconque ou minoration de facture, ce que le Client reconnaît.

Le Client s'engage à collaborer activement avec Kosmos, et à ce titre notamment, à (i) exprimer de façon claire et précise ses besoins, (ii) procéder sans délai à la réception des Licences, Services ou Livrables, (iii) mettre à disposition de Kosmos tout moyen matériel et humain utile à la délivrance des Licences et/ou Services, (iv) assurer l'accès à ses locaux, données, documents, fichiers, informations et programmes utiles à l'exécution du Contrat, et (v) respecter les obligations de paiement définies à l'article « Conditions Financières ».

Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières, le Client effectue la recette des Livrables et/ou des Logiciels fournis par Kosmos afin de vérifier leur conformité à leur description au Devis accepté. Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières, le Client dispose d'un délai de cinq (5) Jours à compter de la remise des Logiciels ou Livrables pour notifier par écrit à Kosmos les éventuelles non-conformités qu'il a identifiées, Kosmos s'engageant à y remédier dans les meilleurs délais. À défaut d'une telle notification dans ce délai, la recette est acquise de plein droit. Toute utilisation ou mise en production des Logiciels et/ou Livrables vaut recette.

Les Services et Licences dont le résultat n'est pas matérialisé par la remise d'un Livable sont réputés acceptés au fur et à mesure de leur fourniture par Kosmos, sauf remarques écrites exprimées par le Client dans un délai de cinq (5) Jours à compter de leur exécution.

Sauf stipulation contraire dans le Devis ou s'ils sont concédés dans le cadre d'une licence libre, Kosmos se réserve l'exclusivité de la maintenance de ses Logiciels, conformément à l'article L.122-6-1 1° al. 2 et par application des Conditions Particulières applicables. En outre Kosmos est libre de faire évoluer ses Logiciels et Services de manière discrétionnaire, et s'engage à ce que cette évolution n'entraîne aucune régression fonctionnelle auprès du Client.

7. LIVRAISON ET MAINTENANCE DES MATERIELS

Le cas échéant, les Matériels sont livrés sur le site du Client à la date indicative stipulée au Devis ou dans un Devis spécifique. Le Client effectue impérativement un contrôle de conformité à la livraison, et signale tout Matériels manquant ou endommagé sans délai, sur le bon de livraison remis, afin de permettre à Kosmos de faire les vérifications nécessaires auprès du transporteur ou du constructeur concerné.

Les Matériels font l'objet d'une réserve de propriété jusqu'au complet paiement par le Client des prix correspondants. Les Matériels passent sous la garde et la responsabilité du Client, tous risques confondus, à compter de leur livraison sur le site du Client, qui s'engage à contracter toute police d'assurance liée auxdits Matériels, à sa seule charge.

L'intégration des Matériels est effectuée conformément aux Conditions Particulières de Services informatiques Kosmos le cas échéant. La maintenance des Matériels, en cas de dommage ou dysfonctionnement, est précisée au Devis et correspond aux engagements du constructeur en cause. Le cas échéant, il appartiendra au Client de contracter un contrat de maintenance technique du Matériel directement auprès du constructeur. En cas de dommage ou dysfonctionnement d'un Matériel, Kosmos pourra faire procéder à sa réparation ou son remplacement selon les conditions

précisées au Devis. L'intervention de Kosmos est facturée selon le barème indiqué au Devis.

8. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix des Services et des Licences (coûts d'Initialisation, redevances d'abonnement, unités d'œuvre pour les Services ou la Maintenance) sont stipulés aux Devis. Par défaut ils sont exprimés hors taxes, en euros, nets et sans escompte. Les éventuels frais de déplacement et de séjour des personnels de Kosmos chargés d'exécuter un Devis sont facturés aux frais réels de manière additionnelle.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client. Le Devis précise l'échéancier de paiement. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à trente (30) jours à compter de la date de facture.

Pour certains Services, Matériels ou Licences, le Client peut payer en ligne. Le cas échéant, le Client procède au paiement par application des présentes et des conditions contractuelles de paiement qui lui sont présentées en ligne par le partenaire de paiement sécurisé retenu par Kosmos. La commande n'est effective et traitée par Kosmos qu'à compter de la confirmation du paiement.

Tous les prix et redevances sont révisibles chaque année au 31 décembre, par application de la formule « $R2 = R1 (S2 / S1)$ ». Pour les besoins de la formule, « R2 » désigne le montant de la redevance après révision, « R1 » désigne le montant de la redevance initiale ou précédemment révisé, « S2 » désigne le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision et « S1 » l'indice SYNTEC connu à la date de signature du Contrat ou lors de la dernière révision.

En toute hypothèse, tout retard de paiement entraîne l'application au Client (i) de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, (ii) des frais supplémentaires qui seraient nécessaires au recouvrement de la créance, (iii) d'un intérêt de retard non libératoire à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, comptabilisé en jours à compter du premier jour de retard sur la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour du paiement effectif. En cas de retard persistant de plus de quinze (15) jours calendaires, toutes les factures émises par Kosmos deviennent exigibles, et Kosmos pourra suspendre les Services sans indemnité ni nouveau préavis, et/ou mettre en œuvre la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Kosmos est et demeure seule titulaire de l'ensemble des droits relatifs aux Logiciels, aux Services et aux Livrables, ainsi que sur sa marque, son logo, son système informatique et l'ensemble de ses ressources. En aucun cas le Contrat ne peut avoir pour effet de transférer au Client quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit sur les Logiciels et Livrables, sauf cas particulier d'une cession des droits de propriété intellectuelle sur un Livable expressément convenue dans les Conditions Particulières. Le Client s'engage donc à maintenir intacte toute mention de propriété intellectuelle figurant sur les Logiciels, Livrables et/ou leur documentation, et s'interdit plus généralement tout acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits et à l'image de Kosmos. Le Client prend vis-à-vis des Utilisateurs toutes les mesures utiles de formation, d'information et de prévention pour éviter toute atteinte aux droits de Kosmos.

En outre, Kosmos conserve tous enrichissements en termes de compétences techniques, expériences et savoir-faire qu'elle serait amenée à développer ou acquérir dans le cadre de l'exécution du Contrat et notamment dans le cadre des Services exécutés pour le Client quels qu'ils soient.

Le Client est et demeure seul propriétaire des Données, de ses propres marques et logos ainsi que de son propre système informatique. Le Client autorise Kosmos à citer sa marque et son logo dans le cadre de la promotion de ses services, et à les reproduire à titre de référence commerciale sur son matériel promotionnel notamment en ligne, à l'exclusion de toute autre utilisation.

10. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Kosmos garantit disposer de tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de fournir Licence(s), Livrables et/ou Service(s) au Client. En conséquence, Kosmos accepte de défendre et d'indemniser le Client pour les dommages liés à des réclamations, poursuites ou condamnations, intentés par un tiers alléguant que tout ou partie d'un Logiciel, Livrable ou Service contrefait ses droits d'auteur, sous réserve que le Client lui notifie immédiatement par écrit l'existence de la poursuite, fasse une demande pour sa défense, lui apporte sa totale coopération dans ladite défense et ne transige pas sans avoir au préalable recueilli l'accord écrit de Kosmos.

Dans la mesure où Kosmos reconnaît que le composant litigieux est contrefaisant, elle pourra à son choix et à ses frais : (i) modifier le composant en cause de sorte que le Logiciel ou Livrable ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le composant litigieux par un composant non contrefaisant, aux fonctionnalités globalement équivalentes en performances, (iii) obtenir les droits d'utilisation pour que le Client puisse continuer à exploiter le Logiciel ou le Livrable conformément aux termes du Contrat.

La présente garantie ne s'applique pas aux composants open source qui seraient intégrés ou utilisés au sein d'un Logiciel ou d'un Livrable. Elle ne s'applique pas non plus dans tous les cas d'exclusion de maintenance et/ou de responsabilités stipulés au Contrat, et en toute hypothèse à toute action en contrefaçon résultant d'une utilisation, combinaison, modification, adaptation ou exploitation des Logiciels, Livrables ou Services, non conforme à la documentation, au Contrat, ou non expressément autorisée au préalable par Kosmos.

Dans le cas où un Logiciel est fourni par Kosmos sous licence libre, seule la licence libre régit les droits et obligations du Client, qui s'engage à s'y conformer en tous points. De plus, le Client se conforme aux règles de fonctionnement communautaire de la forge en ligne sur laquelle le logiciel libre sera disponible.

11. LIMITES D'UTILISATION

Le Client s'engage à ne charger et traiter via les Services/ Logiciels / Matériels que des Données professionnelles et strictement licites. En particulier, le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs de charger ou traiter toute Donnée contraire aux lois, aux règlements ou à l'ordre public, et notamment tout contenu à caractère xénophobe, sectaire, prosélyte, diffamatoire, injurieux, pornographique ou pédopornographique, violent, frauduleux, ainsi que toute atteinte aux mineurs, à la protection de la vie privée, de l'image des personnes ou des droits des tiers (notamment par stockage de fichiers obtenus en violation des droits de leurs auteurs ou ayant-droits). En conséquence, le Client tient Kosmos indemne de toute action ou condamnation civile ou pénale liée à ses Données. Le Client est seul responsable des Données chargées, des traitements, instructions et procédures qu'il active, ainsi que des résultats obtenus, notamment via les Services SaaS ou d'hébergement. Il s'engage à ne pas faire un usage contraire à la réglementation applicable à ses activités professionnelles ou aux communications électroniques, ni apporter son concours à un tel usage. Kosmos se réserve le droit d'interrompre immédiatement, sans préavis ni indemnité, l'accès du Client aux Services/Logiciels en cas d'utilisation non conforme au Contrat ou de menace sur l'intégrité des infrastructures de Kosmos.

12. COLLABORATION

En toute hypothèse et quels que soient les Services exécutés par Kosmos auprès du Client, celui-ci est tenu d'une obligation de collaboration qui concourt à la bonne exécution desdits Services. A ce titre, le Client est notamment tenu de (i) désigner un interlocuteur unique auprès de Kosmos, coordonnateur des demandes d'intervention et responsable de la mise en œuvre des instructions de Kosmos, (ii) d'assurer aux Utilisateurs un niveau de compétence et de formation permettant une utilisation des Logiciels et/ou Services conforme à leurs destination et documentation, (iii) fournir toute information, élément ou validation nécessaire aux prestations de Kosmos, (iv) fournir et rappeler à chaque intervention de Kosmos les éventuelles procédures spécifiques (sécurité, accès, normes d'exploitation, etc.) en vigueur chez lui, (v) donner à Kosmos ou à tout tiers qu'il se substituerait le libre accès à son système informatique notamment dans le cadre de la télémaintenance, et (vi) procéder aux opérations de

sauvegarde de ses Données et applications préalablement à toute intervention de Kosmos.

13. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie dans le cadre du Contrat et qui auront été expressément et clairement désignées comme « confidentielles » par la Partie les divulguant. Sur ces documents et éléments notés « confidentiels », chaque Partie s'engage notamment à (i) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre qu'a des préposés ayant besoin de les connaître dans le cadre de leur fonction, et (ii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie que pour exercer ses droits et obligations aux termes du Contrat. Par exception, toute information émanant de Kosmos et relative à sa stratégie et ses roadmaps Logiciels est confidentielle, même sans labellisation expresse.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans après le terme du Contrat (sauf stipulation contraire au sein d'une Licence portant notamment sur les codes sources des Logiciels, qui demeurent confidentiels aussi longtemps que Kosmos en décide ainsi).

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers préalablement autorisés qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

14. DONNEES PERSONNELLES

Au sens de la réglementation applicable, soit le Règlement européen de protection des données « RGPD » n°2016-679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le Client constitue le « responsable des traitements » et Kosmos constitue son « sous-traitant ». Dans ce contexte, le Client est susceptible de (i) remettre à Kosmos pour les besoins des Services, et/ou (ii) de charger, traiter et faire héberger des données personnelles, via un Service fourni par Kosmos.

En qualité de sous-traitant, Kosmos ne traite lesdites données que dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat (sauf en cas de Service SaaS ou d'hébergement où le Client traite lui-même à distance les données sous sa propre responsabilité), en application des finalités convenues et sur les instructions du Client. Il appartient au Client de déterminer les catégories de données personnelles collectées auprès des Utilisateurs et remises à Kosmos ou accessibles à celle-ci dans le cadre des Services. Une annexe RGPD précise les catégories de personnes concernées, les catégories de données personnelles traitées, les finalités poursuivies via les Services, et les durées de conservation des données personnelles par Kosmos (sous réserve de ses propres obligations légales de conservation de la preuve).

Au titre de la protection des données personnelles, Kosmos s'engage à (i) garder les données personnelles confidentielles, (ii) mettre en œuvre au sein de ses Services les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles, (iii) fournir sur demande la description des mesures mis en œuvre au sein des Services pour protéger les données personnelles (étant rappelé que le Client est seul responsable de la sécurité, des modalités d'accès et de la protection des données personnelles sur son propre système d'information, au sein de son organisation et auprès de ses sous-traitants), et (iv) ne recourir qu'à ses sous-traitants ultérieurs préalablement validés par le Client. En tant

que de besoin, la signature du Devis vaut validation par le Client des sous-traitants ultérieurs listés par Kosmos et utilisés à la date de cette signature.

Les données personnelles sont traitées par Kosmos exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne, ou le cas échéant selon les modules tiers mis en œuvre, en cas de transfert des données en dehors de ce territoire, Kosmos prend les précautions nécessaires au regard de la réglementation pour faire assurer la protection des données personnelles par l'entité destinataire, pour le traitement ainsi confié.

En tant que de besoin, Kosmos s'engage à (i) assister et coopérer avec le Client en cas de mise en œuvre d'une analyse d'impact ou de demande de l'autorité de contrôle, (ii) mettre en œuvre et maintenir une procédure de signalement des éventuelles violations de données personnelles conduisant à l'alerte du Client dans les meilleurs délais, (iii) modifier ou supprimer à la demande du Client toute donnée personnelle en cas d'exercice par celle-ci des droits qui lui sont accordés par la réglementation susmentionnée (il est rappelé qu'en principe aucune demande ni instruction ne peut être adressée à Kosmos directement par les clients finaux ou Utilisateurs du Client), et (iv) coopérer avec l'autorité de protection des données personnelles en coordination avec le Client en cas de contrôle.

En aucun cas la responsabilité de Kosmos ne peut être recherchée en cas de non-respect par le Client des mesures organisationnelles et techniques de protection des données personnelles lui incombant en tant que Responsable de traitement, en ce compris l'information des Utilisateurs, ni en cas de défaut de protection des données personnelles dû à un cas d'exclusion de responsabilité de Kosmos, à une instruction du Client ou à une action d'un Utilisateur quelle qu'elle soit.

15. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie. En cas de faute de Kosmos prouvée par le Client, Kosmos n'est tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution de ses prestations. En conséquence, Kosmos ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers en relation avec le Client, ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial ou financier, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution. En outre, Kosmos ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre les Logiciels et/ou Services et les besoins, exprimés ou non, du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire de son choix des caractéristiques fonctionnelles et techniques des Services et Logiciels de Kosmos. La responsabilité de Kosmos est également écartée en cas d'interruption d'un Service, de suspension d'un traitement ou d'accès ou de saisie des Données, diligentée par une autorité administrative, de police ou de justice.

En toute hypothèse, le montant de la responsabilité de Kosmos est limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client. Les présentes stipulations répartissent le risque entre les Parties, qui déclarent que le prix convenu reflète cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte. Enfin, le Client renonce à tout recours contre Kosmos au-delà d'une durée de deux (2) ans après la survenance d'un événement dommageable.

Il appartient au Client de contracter, à sa charge et sous sa responsabilité, toute police d'assurance en liant avec ses activités et Données, y compris s'agissant des prestations dont il passe commande.

16. RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié par une Partie en cas de manquement significatif de l'autre Partie à l'une de ses obligations au sens du Contrat, à savoir (i) un manquement du Prestataire à ses engagements d'exécution des Services ou de livraison des Logiciels ou Matériels conformément au Devis, (ii) un manquement du Client à son devoir de collaboration, (iii) un manquement du Client à son obligation de paiement.

Dans ce cas, la Partie lésée pourra mettre en demeure la Partie défaillante de remédier à son manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la Partie créancière de l'obligation, lettre visant expressément la présente clause et précisant qu'à défaut pour la Partie défaillante de satisfaire à son obligation dans le délai susmentionné, l'autre Partie sera en droit de résilier le Contrat. Passé ce délai, le Contrat sera immédiatement et de plein droit résilié aux torts de la partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Partie lésée.

En cas de résiliation du Contrat aux torts de Kosmos, celle-ci pourra conserver tous les paiements précédemment encaissés. En cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, Kosmos conservera tous les paiements précédemment encaissés et facturera l'ensemble des Services et Livrables en cours jusqu'au terme du préavis.

La résiliation des présentes Conditions Générales pour quelque motif que ce soit entraîne la résiliation de l'ensemble des Conditions Particulières. En revanche, en cas de résiliation d'une commande soumise aux présentes Conditions Générales, ces dernières demeurent applicables jusqu'au terme de toute éventuelle autre commande et Conditions Particulières Kosmos en cours.

17. PERSONNEL DE KOSMOS

Kosmos assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés qui restent en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. À ce titre, Kosmos déclare qu'elle respecte les dispositions des articles L.8211-1 et suivants, L.8221-1 et suivants, L.8231-1 et suivants, L.8241-1 et suivants, et L.8251-1 du Code du Travail, relativement aux personnes qu'elle emploie. Par ailleurs, les collaborateurs de Kosmos affectés à l'exécution d'un Devis demeurent sous la responsabilité entière et exclusive de Kosmos qui est seul habilitée à leur adresser des directives, et ce même s'ils travaillent dans les locaux ou sur le système d'information du Client. Par ailleurs, chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze mois qui suivront sa cessation. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à douze (12) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

18. DIVERS

Chaque Partie pourra céder le Contrat à un tiers (par apport d'actif, cession de fonds de commerce, fusion, absorption, changement de contrôle, etc.) avec accord exprès de l'autre Partie, conformément au droit commun.

Le Client s'engage à notifier par écrit dans les meilleurs délais toute modification ou projet de modification de sa situation juridique, susceptible d'avoir un effet sur le Contrat et/ou les droits et engagements de Kosmos.

Kosmos peut confier à un sous-traitant tout ou partie de l'exécution d'un Devis. Kosmos demeure toutefois responsable envers le Client des prestations sous-traitées, dans les conditions de l'article « Responsabilité ».

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

En cas de force majeure, les obligations des Parties seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et notamment les interruptions dues aux réseaux et opérateurs de communications électroniques. Dans un premier temps, les cas de force majeure

suspendront l'exécution du Contrat. Si le cas de force majeure se prolonge pendant plus d'un (1) mois, le présent Contrat sera résilié sur notification écrite RAR adressée par l'une des Parties, sauf accord contraire entre les Parties.

Le Client autorise expressément Kosmos à reproduire et représenter le logo et la marque du Client, sur ses documents promotionnels imprimés et en ligne et citer le Client lors de ses présentations orales, à compter de la date de signature du Contrat et pendant la seule durée du Contrat, ainsi que mentionner la typologie de prestations effectuées pour le compte du Client.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de litige, Kosmos pourra valablement administrer la preuve des actions du Client et Utilisateurs, à l'aide des logs de connexion et de transmission relevés par Kosmos ou son sous-traitant, qui seuls feront foi, notamment en ce qui concerne la date, la nature et le contenu des Données et traitements, ce que le Client reconnaît.

En fonction notamment des évolutions légales ou des technologies auxquelles elle recourt dans le cadre des Services, Kosmos se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur des présentes Conditions Générales, qui entreront en vigueur à compter de leur communication au Client. En cas de modification substantielle, le Client aura le choix entre accepter l'application des nouvelles Conditions Générales en poursuivant le Contrat, ou demander par courrier RAR adressé à Kosmos la résiliation du Contrat sous un (1) mois, sans faute ni indemnité de la part de Kosmos.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend, en faisant intervenir leurs Directions Générales. Si aucune issue n'est trouvée, les Parties seront libres de faire valoir la clause suivante.

Le Contrat est soumis au droit français. TOUT LITIGE EN RELATION AVEC LE SERVICE, NON RÉSOLU DE MANIÈRE AMIABLE ENTRE KOSMOS ET LE CLIENT, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL COMPÉTENT DE NANTES